

## **ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CORSE EN SECOND DEGRE**

Comme pour le premier degré, il apparaît nécessaire de rassembler dans un document unique l'ensemble des indications concernant l'enseignement du corse dans le second degré.

Les directives concernant cet enseignement s'adressent aussi bien aux établissements privés qu'aux établissements publics des niveaux concernés.

### **ENSEIGNEMENT DE 3 H DE LANGUE CORSE :**

#### Au collège :

L'enseignement du corse est mis en place systématiquement dans toutes les divisions de sixième et cinquième. Il figure à leur emploi du temps, indiqué à la rentrée. Aucune enquête générale n'est à effectuer auprès des familles ni avant ni après la rentrée. Celles qui demandent que leur enfant ne suivent pas ces cours doivent l'indiquer expressément au chef d'établissement. La période où cette démarche est possible est fixée par l'établissement. Elle ne peut se prolonger au-delà du 1<sup>er</sup> novembre. De même la mise en place d'une période d'essai est fixée par chaque établissement.

La DGH est calculée pour permettre d'ouvrir un groupe dans chaque division de ces niveaux. Il est donc absolument interdit de regrouper dès la rentrée les élèves de plusieurs 6<sup>e</sup>, avec des nombres dépassant le nombre habituel d'élèves d'une division. Cela reviendrait à parier sur le départ d'une partie d'entre eux et, de fait, à les y pousser.

L'inscription des élèves en 6<sup>e</sup> vaut aussi pour la 5<sup>e</sup>, l'inscription en 4<sup>e</sup> pour la 3<sup>e</sup>. L'abandon à la fin de la 6<sup>e</sup> ou de la 4<sup>e</sup>, exceptionnel, doit se faire sur demande écrite de la famille, et par décision pédagogique du dernier conseil de classe de l'année en juin. Il ne peut en aucun cas s'effectuer à la rentrée, moins encore en cours d'année, sur seule décision de la famille. La bonne gestion et le travail pédagogique régulier supposent qu'un enseignement facultatif devient obligatoire pour ceux qui l'ont choisi et pour le temps prévu.

Un parcours langues romanes est offert aux élèves choisissant le corse en 6<sup>e</sup>, le latin en 5<sup>e</sup> et une langue vivante étrangère romane. Il faut donc autoriser les élèves qui le souhaitent à suivre l'enseignement du corse **et** celui du latin, et il est exclu qu'on les contraigne à choisir entre l'un et l'autre. Les éventuelles difficultés d'emploi du temps, liées notamment au ramassage scolaire, sont à régler au cas par cas par ajustement éventuel des horaires.

Les textes prévoient l'accès de tous les élèves à l'enseignement du corse, quels que soient les parcours qu'ils suivent par ailleurs. Les sections sportives, CHAM, classes bi-langues, sections européennes, doivent permettre aux élèves qui y participent de suivre cet enseignement.

#### Au Lycée :

Il importe que les conseillers d'orientation et les professeurs principaux informent bien dès le collège sur le suivi de l'enseignement du corse au Lycée.

Outre la LV2 et la LV3, qui entrent dans le cadre habituel des enseignements de langue, l'option 3 h est ouverte au Lycée à tous les élèves. S'il est possible de regrouper les élèves en 2<sup>e</sup> et 1<sup>ere</sup>, il est bon qu'en terminale ils soient séparés selon les épreuves qu'ils auront à

passer au baccalauréat (écrites ou orales). De même l'enseignement de spécialité fait l'objet d'un horaire spécifique.

### Au Lycée professionnel :

La lourdeur de leurs horaires ne permet pas de proposer 3 heures hebdomadaires d'enseignement de langue aux élèves. Le développement de sections bilingues, ou du moins de l'enseignement total ou partiel en langue corse de certaines disciplines professionnelles, est la meilleure solution.

Plusieurs établissements, par vote de leur C.A., ont généralisé l'offre d'enseignement du corse, dans le souci de la réussite des élèves et de leur future insertion professionnelle. Ce choix pédagogique est à développer autant que possible.

Le statut d'option obligatoire des arts appliqués, que les élèves doivent suivre même s'ils ne passent pas d'épreuve, crée une concurrence forte avec l'option de langue corse pour les élèves souhaitant passer celle-ci. Dans le cadre de l'expérimentation, des solutions allant dans le sens de l'intérêt des élèves peuvent être recherchées.

## **ENSEIGNEMENT BILINGUE**

L'existence d'une filière bilingue suppose la présence d'enseignants habilités, donc le fléchage des postes nécessaires en amont. Ce fléchage peut être demandé sans que ces postes soient vacants, de manière à garantir l'arrivée d'une personne compétente dans la discipline souhaitée dès qu'un poste se libèrera.

On ne saurait qualifier de bilingue qu'une section où au moins 9 h d'enseignement sont données en langue corse (cours de langue corse compris). Les chefs d'établissement, avec l'aide des corps d'inspection, doivent vérifier la mise en œuvre de cette définition.

Au Lycée, le suivi de l'enseignement bilingue peut prendre deux formes : section bilingue proprement dite, où le passage en langue régionale de l'épreuve d'histoire au baccalauréat est prévu ; section européenne italien ou espagnol, où le corse conserve sa place dans l'enseignement de disciplines non linguistiques à côté de la langue étrangère romane concernée.

## **UTILISATION DES TZR DE LCC**

Les TZR de LCC sont en nombre assez important, notamment dans certaines zones. En attendant qu'ils soient appelés pour des remplacements, il est bon, dans la mesure du possible, de leur confier des missions dans leur domaine propre :

- intervention en premier degré pour la formation des maîtres (sur une partie des 18 h de formation prévues pour ceux-ci) ;
- formation de leurs collègues dans l'établissement, dans le cadre d'ateliers de pratique individualisée du corse à horaire adapté aux disponibilités de chacun ;
- mission de personne-ressource pour l'atelier LCC, notamment création et gestion d'un fonds de documents multimedia. Les classes peuvent aussi être provisoirement dédoublées, le professeur de la classe ou le TZR prenant un groupe en oralisation pendant que son collègue travaille dans un autre domaine avec le reste du groupe ;
- production de documents pédagogiques, à proposer en réseau sur le site académique.